

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/ 2003/002...../ AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GAMBIE, LA REPUBLIQUE
DE GUINEE, LA REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU, LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT POUR LA MISE EN VALEUR ET LA
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (O.M.V.G.)
CONCLU LE 28 MAI 2002.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59
et 77;

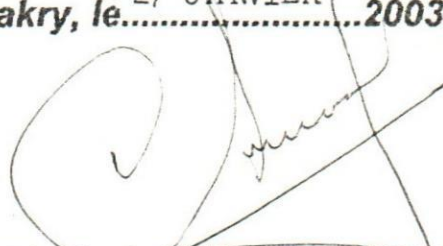
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifié et Promulgué l'accord de Prêt entre la
République de Gambie, la République de Guinée, la République de
Guinée Bissau, la République du Sénégal et le Fonds Africain de
Développement pour la mise en valeur et la gestion des ressources
Naturelles (O.M.V.G) conclu le 29 Mai 2002

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 27 JANVIER 2003


GENERAL LANSANA CONTE